

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 16 février 2021.

Etaient présents: RITZ Luc, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, BERG André, GUIRLINGER Anne, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard (absent à partir du point 2021.024), ANTOINE Orlane, AUDINET Myriam, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, CHANAL Jean-Paul, COLA Véronique, DELATTE Denis, DIETSCH François, FRANTZ Alain, GIORGETTI Laurence, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEONARDI Stéphane, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud (ne prend pas part au vote des points 2021.004 et 2021.016), LUTIQUE Josiane, MAGNOLINI Hervé, MARTIN André (absent à partir du point 2021.006), MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel (absent à partir du point 2021.024), OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POLEGGI Daniel (absent à partir du point 2021.008), VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, WEY Denis, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, RINFRESCHI Laurent, SIBILLE Pascale

Etaient représentés: LAMORLETTE Christian donne procuration à LOMBARD Christian, BROGI Fabrice donne procuration à LUTIQUE Josiane, BAUDET Régis donne procuration à BEAUGNON Catherine, FRANGIAMORE Pascale donne procuration à OREILLARD Nadine, LUX Laëtitia donne procuration à NAVACCHI Joanne, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain

<u>Etaient absents</u>: CORZANI André, BACCHETTI Benoît, BILLON Christiane, DAVRIUS Stéphanie, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, GERARD Lionel, JODEL Paul, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin POGGIOLINI

Les points suivants sont reportés à un prochain conseil communautaire :

- Point 13 : Projet de convention de partenariat avec la Machinerie 2020-2021 : Actions Enfance-Jeunesse
- Point 17 : Acquisition et cession de terrain ZAE des deux vallées à VALLEROY
- Point 20 : Commission consultative des services publics locaux

2021.001 - Installation d'un élu communautaire de la commune de Doncourt-lès-Conflans

- **Vu** la disparition de Madame Dominique REIN,
- **Vu** l'article L. 273-12 du code électoral,

Considérant que la commune de Doncourt-lès-Conflans a une population supérieure à 1000 habitants,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la disparition de Madame Dominique REIN et de l'installation de Madame Claude BOUKHELIFA en lieu et place de Madame Dominique REIN.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération présentée.

<u>2021.002 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SICOM) de Piennes</u>

Le 5 janvier 2021, la communauté de communes Orne Lorraine Confluences reçoit la demande de modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de Piennes (SICOM) prise par délibération le 21 septembre 2021.

Cette modification statutaire du syndicat modifie la composition du bureau syndical comme suit :

- Article 6:

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- du Président
- o de 4 Vice-Présidents
- o de 4 membres.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

-- D'accepter la demande de modification statuaire du SICOM de Piennes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 5 voix contre (BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, CHANAL Jean-Paul, NEZ Daniel, PIERRAT Christine) et 2 abstention(s) (LAFOND Alain, SIBILLE Pascale), adopte la délibération présentée.

<u>2021.003</u> - Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire de <u>l'énergie au sein du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE54)</u>

 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et vu l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative paritaire de l'énergie est créée au sein du syndicat départemental de l'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Cette commission consultative aura pour objet d'être force de proposition sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique portées par le SDE54.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- Désigner Michel MANGIN comme représentant d'OLC.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, SIBILLE Pascale), adopte la délibération présentée.

<u>2021.004 - Caution solidaire dans le cadre du projet de centrale villageoise photovoltaïque SOLYRON</u>

Engagé en 2018, le projet consiste à équiper plusieurs toitures de Ville-Sur-Yron et ses environs de panneaux photovoltaïques à des fins de production d'électricité. La forme retenue pour porter ce projet est une centrale villageoise, coopérative locale qui a pour objectifs de :

- Développer les énergies renouvelables sur son territoire, en associant citoyens, collectivités et entreprises locales,
- Créer de la richesse depuis des ressources naturelles en préservant le patrimoine et en favorisant l'intégration paysagère (concept citoyen de production d'énergie renouvelable respectant le patrimoine construit et paysager).

Le projet s'inscrit à plusieurs titres dans les axes et orientations du projet de territoire d'OLC (citoyenneté, transition écologique, développement des énergies renouvelables). A ce titre l'EPCI s'est déjà positionné en 2019 dans l'accompagnement et le soutien de celui-ci par le biais de l'achat de 41 actions de la SAS SOLYRON, soit 4 100 €.

Le plan économique, financier et commercial de la centrale villageoise consolidé, le projet entre désormais dans une phase opérationnelle. La SAS SOLYRON va ainsi contracter un emprunt et sollicite la communauté de communes pour se porter caution solidaire à hauteur de 50 000 €, ce qui apportera un avantage dans le montage financier de l'opération.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- Valider cette demande,
- -- **Se porter** caution solidaire à hauteur de 50 000 € sur l'emprunt contracté par la SAS SOLYRON.

Maud LORENZI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 4 voix contre (AISSAOUI Alain, BAUCHEZ Christine, RIZZATO Séléna, THIEBAULT Pierre-André) et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, SIBILLE Pascale), adopte la délibération présentée.

2021.005 - Rapport et débat d'orientations budgétaires

- Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992,
- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- **Prendre Acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- -- **Prendre Acte** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- -- **Prendre acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération présentée.

<u>2021.006 - Fonds de concours pour la commune de Conflans-en-Jarnisy relatif à la</u> restauration des orgues et des pianos du musée d'arts forains : modification

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Conflans-en-Jarnisy pour un projet de restauration de la collection du musée de l'art forain et de la musique mécanique évalué à 37 686,92 € HT.

La commune de Conflans-en-Jarnisy, par courrier en date du 8 janvier 2021, indique que le projet pour lequel le fonds de concours a été accordé en juillet 2020 a bénéficié d'une aide supplémentaire au titre du fonds européen LEADER. La commune demande alors que le fonds de concours de 5 000 € soit versé non plus pour la restauration des orgues mécaniques mais pour celle des pianos de la collection du musée. Un nouveau dossier a été présenté pour un coût total du projet de 17 420 € HT.

Le point V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'attribuer** le fonds de concours de 5 000 € accordé le 20 juillet 2020 à la commune de Conflans-en-Jarnisy pour son projet de restauration des pianos mécaniques du musée de l'art forain et de la musique mécanique, représentant 30 % de son coût total. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

<u>2021.007 - Co-maîtrise d'ouvrage OLC et Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 4</u> <u>communes pour la construction d'un équipement scolaire – périscolaire à Lantéfontaine</u>

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, les capacités d'accueil scolaire et périscolaire sur le territoire des communes de Lubey, Lantéfontaine-Immonville, Génaville-Les Baroches et Fléville-Lixières ne sont plus adaptées au besoin. Depuis la rentrée de septembre 2020, l'accueil périscolaire d'un effectif pouvant aller jusque 50 enfants a ainsi dû être transféré du site de Immonville vers la salle polyvalente de Génaville mise à disposition par la commune de Les Baroches.

Sur la base de ce constat, le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS), composé des communes précitées et OLC ont décidé d'entreprendre respectivement la construction d'une nouvelle classe en extension de l'école de Lantéfontaine et d'un lieu pour l'accueil périscolaire. Ce projet permettra de répondre aux besoins d'accueil collectif et d'optimiser la gestion du service (pas de déplacements entre l'école et le site périscolaire notamment). Le site retenu est un terrain constructible, propriété de la commune de Lantéfontaine, qui jouxte l'école en question.

Compte tenu de la temporalité et de la situation géographique du projet du SIS et de celui d'OLC, il est proposé de mener les projets de façons conjointes à travers la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L. 2421-12 du Code de la Commande Publique. OLC assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet (école et périscolaire), le SIS transférant de façon temporaire, sur la durée de construction de l'équipement, la maîtrise d'ouvrage de la partie de son projet à OLC.

Les conditions selon lesquelles OLC assurera cette maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte du SIS des 4 communes, sont décrites dans la convention jointe. La répartition des coûts prévisionnels de l'opération se décompose sur la base des surfaces utiles de chaque partie du projet comme suit :

- 180 000,00 € TTC pour le SIS,
- 570 000,00 € TTC pour OLC,

Soit une enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 750 000,00 € TTC pour l'ensemble du projet.

Le projet d'OLC, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 475 000 € HT soit 570 000 € TTC, est éligible à plusieurs dispositifs de financement repris dans le tableau de financement ci-dessous :

Recettes prévisionnelles				
Partenaires	Participation en %	Montant HT		
Etat (DETR 2022)	40 %	190 000 €		
Conseil Régional	30 %	142 500 €		
Conseil Départemental	10 %	47 500 €		
OLC (autofinancement)	20 %	95 000 €		
Total	100 %	475 000 €		

Un dossier de demande sera également déposé auprès de la CAF.

- **Vu** l'avis du bureau en date du 12 janvier 2021,
- **Vu** l'avis de la commission petite enfance, enfance, coordination jeunesse & vie associative OLC du 13 janvier 2021.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- Valider le plan de financement,
- -- Autoriser le président à solliciter l'ensemble de ces demandes de subventions,
- -- Autoriser le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants,
- -- **Autoriser** le président à lancer et signer les marchés nécessaires à l'exécution de la mission de co-maîtrise d'ouvrage (Maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux...),
- -- **Solliciter**, en fonction du découpage foncier des deux projets, la cession du terrain d'assiette de la partie périscolaire par la commune de Lantéfontaine à OLC à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général de l'opération et des investissements portés par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour, 5 voix contre (AISSAOUI Alain, CHANAL Jean-Paul, LAFOND Alain, RIZZATO Séléna, THIEBAULT Pierre-André) et 2 abstention(s) (LACOLOMBE Hervé, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.008 - Fonds de concours pour le périscolaire de Joeuf

La municipalité de Joeuf souhaite démarrer des travaux de remise aux normes et d'amélioration d'accueil à la salle Francois De Curel. Ces travaux sont prévus pour le nouvel espace de vie sociale, le théâtre du Paradis et également pour <u>le périscolaire « les Renardeaux »</u> pour une somme totale de 260 000 € HT. Sur une surface totale de 714 m2, la section périscolaire représente 234 m2.

Détail des travaux concernant la section périscolaire :

Accueil-secrétariat-inscriptions:

- Nouvel accès sur le côté du bâtiment ; mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), création d'une zone PMR dehors à droite de l'escalier existant
- L'accueil et le secrétariat changent de lieu : ils sont déplacés dans la partie avant de la salle Curel (réfection complète du lieu, nouveaux locaux, plus accueillant, plus adaptés)

Au rez-de-chaussée:

Création de 3 WC

Accessibilité:

 Mise en place d'un ascenseur 450 KG aux normes PMR; le dernier contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) faisait remarquer ce manque et donc la non possibilité d'accueillir des enfants handicapés

A l'étage :

- Création de 2 nouveaux WC + 1 existant soit 3 WC après travaux au lieu de 2
- Remplacement des fenêtres de toutes les salles (9) + Stores (fenêtres vétustes, grande perdition thermique)
- Remplacement et fourniture de portes (9)
- Cuisine d'appoint de l'accueil périscolaire (vétuste) : dépose de l'ancien plan de travail et des appareils ; fourniture et pose d'une cuisine linéaire avec meubles, plaques, réfrigérateur. Remise aux normes
- Mise en place d'un lavabo double vasque dans l'accueil périscolaire (il n'y en avait pas)

Remise en peinture de toutes les salles ; revêtement de sol souple dans le couloir d'accès.

Par courrier en date du 8 janvier 2021, la commune de Joeuf a sollicité auprès d'OLC le versement d'un fonds de concours de 50 000 € pour cette opération.

Le point V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'attribuer** un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Joeuf pour son projet création d'un espace de vie sociale, représentant 19,23 % de son coût total. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 4 voix contre (AISSAOUI Alain, CHANAL Jean-Paul, LAFOND Alain, RIZZATO Séléna) et 10 abstention(s) (GUIRLINGER Anne, ANDRE Gérard, BAUCHEZ Christine, DELATTE Denis, LACOLOMBE Hervé, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela, ZIMMERMANN Thierry, BARTHELEMY Victorien, RINFRESCHI Laurent), adopte la délibération présentée.

<u>2021.009 - Avenant à la convention « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) » entre</u> Orne Lorraine Confluences & la Mairie de Jarny

Depuis 2018, la Ville de Jarny a conservé la compétence ALSH pour les petites et grandes vacances au château de Moncel par le biais de son service jeunesse.

Une convention a été signée entre OLC et la Ville de Jarny pour définir les modalités financières pour une durée de 3 ans.

Il était prévu jusqu'au 31/12/20 :

- Une aide de 6 € par journée enfant,
- Le partage de manière identique des agents d'entretien (en général 2 agents OLC/ 2 agents de la Ville).

La Ville de Jarny demande à revoir cette convention avec cette proposition :

- Une aide de 9 € par journée enfant. Coût supplémentaire pour OLC : environ 17 000 €
- La prise en charge d'1/3 du chapiteau installé pour une saison à Moncel. Coût supplémentaire pour OLC : environ 6 500 €
- La prise en charge intégrale de l'entretien du site. Coût supplémentaire pour l'OLC : 2 agents supplémentaires pour 6 semaines.
- La Ville de Jarny souhaiterait que ces modifications soient rétro actives et concernent également l'année 2020.

<u>En commission du 13 janvier 2020, les élus ont proposé cette modification à partir du 1er janvier 2021 :</u>

- Validation de l'aide de 9 € par journée enfant qui correspond à la moyenne des aides attribuées aux partenaires associatifs du territoire (marchés publics)
- Le nombre d'enfant étant beaucoup moins important depuis 2 ans, les salles mises à disposition sont suffisantes pour accueillir les enfants de l'ALSH (maxi 80 enfants) et le chapiteau n'est plus une nécessité.

- Mise à disposition de 2 agents supplémentaires pour l'entretien et l'aide à la restauration.

En ce qui concerne la rétroactivité, la commission s'est positionnée favorablement pour l'aide de 9 € au lieu de 6 € sur l'année 2020. Coût supplémentaire pour OLC : 7 695 €.

Le chapiteau a été installé en 2020 mais il n'a cependant pas été nécessaire à cause de la crise sanitaire.

Aussi, le Bureau Communautaire a validé la rétroactivité du coût du chapiteau pour 2020 (pour la part d'OLC).

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- **Valider** les modifications proposées par la Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative ainsi que la rétroactivité du chapiteau pour 2020,
- -- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant à la « Convention De Prestations De Services ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.010 - Convention avec SOLAN sur les camps de vacances

La base de loisirs SOLAN est mandatée par OLC pour gérer toutes les démarches de l'opération « Jeunesse au plein air » (JPA). En effet dans un souci de promouvoir les colonies de vacances, cette opération permettra de simplifier les inscriptions et d'offrir des aides importantes à toutes les familles du territoire. L'association SOLAN sera l'interlocuteur entre les financeurs (Département, Caisse d'Allocations Familiales, JPA, OLC et communes) et les familles et s'occupera de l'intégralité des démarches (communication, inscriptions, facturation, lien avec l'organisateur de la colonie et bilan).

De plus, l'association SOLAN organisera des colonies de proximité sur son camping avec les mêmes modalités de financements.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- Valider cette opération « Jeunesse au plein air »,
- -- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction entre l'association SOLAN et OLC et ses éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.011 - Convention avec l'association SOLAN

Comme de nombreuses structures, l'association SOLAN a subi l'impact de la crise sanitaire en raison notamment d'une période de fermeture de 4 mois et d'une activité ralentie pendant la période estivale.

Malgré le recours à plusieurs dispositifs (prêt de l'Etat pour 100 000 €, Conseil Départemental pour 15 000 €, fonds de solidarité pour 10 000 €, chômage partiel), le bilan financier de l'association est très préoccupant. Celle-ci a dû mettre fin à 3 CDD et aux contrats aidés (pas de renouvellement) passant de 30 salariés en 2019 à 16 salariés en 2020.

Les prévisions 2021 indiquent d'ores et déjà que l'association rencontrera très rapidement des difficultés de paiement sachant que le site n'a aucune visibilité sur une ouverture éventuelle et les modalités de cette dernière.

A noter que, depuis 4 ans, l'association avance des frais de fonctionnement (consommation de chauffage) suite au dysfonctionnement de l'installation chauffage ce qui impacte encore le budget de SOLAN (montant total : 60 000 €).

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- **Valider** le versement de la subvention annuelle de 136 712 € pour répondre à cette problématique financière,
- -- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention entre OLC et SOLAN et ses éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 5 abstention(s) (BAUCHEZ Christine, LAFOND Alain, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela, ZIMMERMANN Thierry), adopte la délibération présentée.

2021.012 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 avec la Compagnie du Jarnisy

La Compagnie du Jarnisy est une compagnie historique implantée sur le territoire depuis plus de quarante ans, riche d'une longue expérience de créations et d'actions artistiques au plus près des populations. Elle défend les écritures contemporaines.

Afin de soutenir son activité d'accompagnement et de programmation, la Compagnie du Jarnisy a le projet de mettre en place un conventionnement multipartite pluriannuel avec les différentes institutions qui soutiennent la compagnie (la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, la Région Grand Est, Le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences et la Ville de Jarny).

Au travers de la signature d'une convention pluriannuelle validée en commission culture et en bureau communautaire, OLC manifeste par des gestes forts, son engagement et son soutien à la Cie du Jarnisy.

Placer la culture, sous toutes ses formes et dimensions, au cœur du projet intercommunal, c'est privilégier l'esprit d'ouverture, de fraternité, de tolérance, autant de repères et de valeurs plus que jamais nécessaires en ces temps mouvementés.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- Valider la convention pluriannuelle et multipartite avec de la compagnie du Jarnisy telle que présentée et en tenant compte des éléments ajoutés par OLC,
- -- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

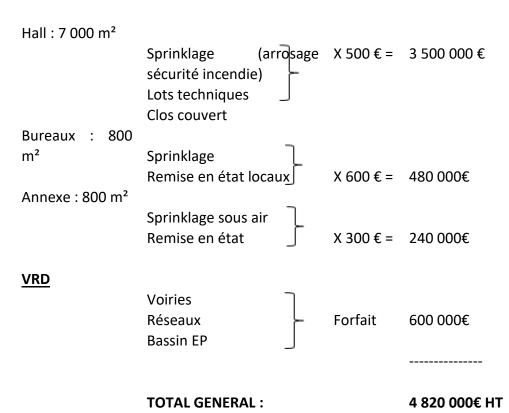
Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour, 3 voix contre (AISSAOUI Alain, LEONARDI Stéphane, RIZZATO Séléna) et 4 abstention(s) (MAFFEI Jean-Claude, BAUCHEZ Christine, WEINSBERG Emilie, SIBILLE Pascale), adopte la délibération présentée.

2021.013 - Abandon projet de réhabilitation site EDSCHA

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a précisé que le montant maximum estimé de l'opération de réhabilitation du site Edscha ne devait pas dépasser 2 millions d'euros (achat + études + travaux) et qu'en cas de dépassement de cette estimation, OLC ne pourrait pas se porter acquéreur et devrait abandonner l'opération.

Les services d'OLC et de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) ont achevé les préétudes techniques et financières suivant le programme de travaux fixé par Renault – estimatif ci-dessous :

Bâtiment



Le montant total estimatif provisoire de l'opération (achat + études + travaux) s'élève donc à plus de 5,3 millions d'euros.

<u>NB</u>: cette estimation ne tient pas compte des résultats attendus dans le cadre des études de pollution en cours et des éventuelles mesures à mettre en œuvre lesquelles majoreront encore le montant.

Il est précisé que d'autres projets sont à l'étude pour proposer une ou plusieurs solutions à Renault. Le Conseil Communautaire sera régulièrement informé de l'état d'avancement de ces dernières.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Confirmer** l'abandon de l'opération au vu de l'estimatif ci-dessus et de la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 2 voix contre (AISSAOUI Alain, RIZZATO Séléna), adopte la délibération présentée.

<u>2021.014 - Demande de subvention « Liaison Entre Action de Développement de</u> l'Economie Rurale » (LEADER) – Projet de restaurant gastronomique

M. Simon Braun et Mme Coralie Glasser réalisent actuellement des travaux pour la création du restaurant gastronomique « Racines » dont l'ouverture est prévue au 1^{er} trimestre 2021 (modification de la maison dessinée par l'architecte Jean Prouvé et située sur les hauteurs de Briey).

Le restaurant compte 4 associés et proposera une cuisine moderne, abordable et locale (poulailler, potager et verger vont être développés dans le jardin du restaurant, et producteurs locaux pour le reste de la matière 1^{ère} afin de privilégier les circuits courts).

L'activité sera également diversifiée par l'organisation de cours de cuisine pour adultes et enfants, autour des produits locaux, mais également d'événements (marché des producteurs, soirées dégustation etc ...).

Le projet nécessite de nombreux travaux : réfection complète du réseau électrique, remplacement de l'installation de plomberie, création de sanitaires (avec accès PMR), mise aux normes des garde-corps extérieurs et intérieurs, remplacement des portes intérieures, réfection des peintures intérieures et extérieures, traitement des boiseries pour la résistance aux feux et création d'un parking de 13 places dont une place PMR + aménagement de la salle et de la cuisine.

Le coût total des travaux et aménagements s'élève à 320 000€ dont 65 000 € HT pour la cuisine. C'est cette dépense qui a été retenue et validée par le comité Leader.

<u>Plan de financement :</u>

Dépenses : travaux pour la cuisine : 65 000 € HT Recettes : Autofinancement privé : 25 000 € HT

LEADER : 36 000 € HT

Participation publique : 4 000 € HT.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la participation publique à hauteur de 4 000 € (aide rattachée au régime de minimis), ce qui représente la contrepartie publique nécessaire pour lever 36 000 € de fonds Leader.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 2 voix contre (CHANAL Jean-Paul, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.015 - Fonds résistance : avenant à la convention

Le 2 avril 2020, le Conseil Communautaire d'OLC a validé la participation financière de l'EPCI à hauteur de 106 062 € pour abonder le fonds Résistance mis en place par la région

Grand'Est pour l'octroi de prêts de trésorerie (avance remboursable) aux entreprises, associations n'ayant pas pu obtenir de prêt garanti par l'Etat.

Bilan sur le territoire d'OLC :

- 2 entreprises ont pu en bénéficier (Home Vins Homécourt 20 000 € et Snack Dilay à Jarny 15 400 €)
- Nombre de dossiers déposés en ligne et non finalisés (manques de pièces complémentaires, obtention d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) entre temps) : 6
- Nombre de dossiers refusés : 1 (besoin inférieur à 1 000 €)
- Nombre de dossiers en cours d'instruction : 2

Le règlement du fonds Résistance a été modifié à plusieurs reprises pour élargir le bénéfice de ce dernier à un maximum d'acteurs (modification des critères, intégration des exploitants agricoles, augmentation des montants, etc).

Les dernières modifications du règlement d'intervention nécessitent la signature d'un avenant à la convention signée par les porteurs du fonds, dont les EPCI, pour intégrer les modifications suivantes :

- Possibilité pour les EPCI d'échelonner les versements en 5 fois (de 20 % chacune) au lieu d'un versement unique,
- Durée de validité de la convention portée à 6 ans au lieu de 5 ans (pour intégrer l'allongement des délais de remboursement des bénéficiaires),
- Autorisation à la mise en œuvre par la Région, sur ses propres crédits, du dispositif Résistance Loyers selon les critères définis dans le règlement (voir ci-dessous).

Résistance Loyers: aide accordée directement par la Région: aide directe à l'immobilier accordée aux petites entreprises (micro/auto entrepreneur, entreprise individuelle, etc, jusqu'à 5 salariés ETP - associations exclues du dispositif), ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 01/11/2020 au 31/01/2021 et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

Les dernières demandes en ligne étaient à déposer jusqu'au 15/01/2021, et permettent d'obtenir jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT dans la limite de 1 000 €/mois et par entreprise (besoin minimum de 300 €, déduction faite du fonds de solidarité, pour solliciter le dispositif résistance loyers).

- **Vu** le projet d'avenant à la convention résistance,
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2021,

Il sera proposé au Conseil Communautaire d':

-- Approuver le projet d'avenant et autoriser le président à le signer.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.016 - Cession de terrains - ZAE de Jarny/Giraumont

La SCEA de l'Yron (société créée il y a 27 ans et employant 3 salariés et 1 exploitant actuellement implantée à Jarny) a formulé une offre d'achat des parcelles Z 64 et Z 57 représentant une surface totale de 2 770 m2 sur la ZAE de Jarny Giraumont.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 400 m2 (ateliers et vestiaires) pour une activité de prestations agricoles (entretien/taille de haie, terrassement, etc) et d'entretien/réparation de matériel agricole (matériel utilisé par la SCEA pour la réalisation des différentes prestations, camionnettes, grue, pelles, etc ...).

A l'occasion d'une rencontre avec le vice-président délégué au développement économique, il a été rappelé au représentant de la SCEA que le projet devait porter sur une activité de type industrielle, artisanale ou commerciale et en aucun cas sur une activité ou un hangar agricole.

Monsieur Gaëtan MULLER, porteur de projet, a pu confirmer que le projet et l'activité s'inscriront dans ce cadre (pas de stockage d'engrais ni de fourrage par exemple, pas d'élevage, pas de stockage habituel d'engins agricoles, etc).

- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 9 février 2021,
- **Vu** le plan annexé à la présente,

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

-- Valider la cession par SOLOREM des parcelles n°Z64 et Z57 de la ZI de Jarny-Giraumont au prix de 12 € HT/m2 (hors raccordements) à la SCEA de l'Yron.

Maud LORENZI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour, 3 voix contre (AISSAOUI Alain, NEZ Daniel, RIZZATO Séléna) et 2 abstention(s) (WEY Denis, BARTHELEMY Victorien), adopte la délibération présentée.

2021.017 - Actions de digitalisation et d'animation des commerces

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la convention avec la CCI54 pour la mise en place du plan d'action pour le commerce de centre-ville et les modalités de gouvernance en associant les communes « commerçantes » d'OLC à savoir Auboué, Val de Briey, Joeuf, Jarny, Homécourt, Conflans-en-Jarnisy et Labry.

Après plusieurs réunions de travail et une réunion avec les représentants des commerçants de plusieurs communes, il a pu être confirmé que le plan d'actions serait articulé autour des axes présentés au conseil communautaires à savoir :

1/ Un plan de digitalisation - suivant le projet de convention annexé : mise en place d'une plateforme « place du marché » avec vente en ligne accompagnée de formation et de coaching pour les commerçants.

Cet outil peut être financé par la Région. Les communes bénéficiaires du dispositif « Petite Ville de Demain » (Jarny, Homécourt, Val de Briey et Joeuf) peuvent également bénéficier

d'une subvention de 20 000 € de la banque des territoires. Celles-ci ont confirmé leur accord pour intégrer cette aide au plan de financement.

Plan de financement initial du projet :

Dépenses prévues		Ressources		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	
Volet 1 : Ingénierie				
Réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une place de marché	1 970 €	Maître d'ouvrage OLC	0€	
Etape « sensibilisation des commerces »	2 995 €	Région (80%)	7 571,67 €	
Etape Ateliers collectifs : 8 x « OLC Connect »	8 666,67 €	Banque des territoires (Petites villes de demain)	6 060 €	
Sous-total	13 631,67 €	Sous-total	13 631,67 €	
Volet 2 : Solution digitale				
Création du support technique (devis Eolas)	15 000 €	Maître d'ouvrage OLC	0€	
Abonnement annuel (devis Eolas)	6 440 €	Région (50% du support technique)	7 500 €	
		Banque des territoires (petites villes de demain)	13 940 €	
Sous-total	21 440 €	Sous-total	21 440 €	
Total	35 071,67 €	Total	35 071,67 €	

2/ Management du commerce

Suivant projet de convention « Cellule de Management du Commerce » : poste(s) d'animateur(s) du commerce mutualisé(s) suivant un portage commun du poste EPCI/Communes/CCI54 : relai de terrain pour la démarche de digitalisation de manière à inscrire cette dernière dans la durée (développer les outils et élargir le nombre de professionnels utilisateurs) + missions d'animation, d'information, de création et développement de réseaux, etc.

<u>Aspects financiers</u>: coût total estimé du poste : 60 000 €/an pouvant être réparti entre EPCI/Communes/CCI54 à raison d'1/3 chacun.

NB: les communes bénéficiaires du dispositif « Petite Ville de Demain » peuvent bénéficier d'une subvention de 20 000 €/an sur 2 ans pour ce type de poste. Des discussions pourraient être engagées entre l'Etat et les 4 communes éligibles pour obtenir un financement sur 4 ans avec 2 postes éventuellement.

Enfin, un plan de communication sera également mis en place :

- Communication à destination des commerçants, artisans, producteurs, agriculteurs etc: information sur les outils opérationnels, les aides, les formations, les modalités de mises en œuvre, etc
- Communication à destination des consommateurs : outils, dates de mise en œuvre, etc

- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2020,
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 décembre 2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020,
- **Vu** le projet de convention « création d'une market place »,
- Vu le projet de convention « Cellule de Management du Commerce »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- -- Valider les projets de convention CCI/OLC annexés,
- -- Valider le plan de financement susvisé et les demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour, 2 voix contre (AISSAOUI Alain, RIZZATO Séléna) et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

<u>2021.018 - Attributions de primes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</u>

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** l'attribution de ces primes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

L'attribution des primes suivantes est proposée :

- 2020OPAH69 : Chaudière-isolation par l'extérieur au 4 rue Berlioz à JARNY Montant des travaux : 25 387 € Prime proposée : 500 €.
 - 2020OPAH70 : Chaudière à condensation au 3 Avenue Sainte Barbe à GIRAUMONT

Montant des travaux : 7 424 € - Prime proposée : 500 €.

- 2020OPAH71 : Poêle à Pellets et menuiseries extérieures au 635 rue de la Marne à MANCIEULLES

Montant des travaux : 13 937 € - Prime proposée : 500 €.

- 2020OPAH72 : Chaudière à condensation au 8 Impasse Watteau à AUBOUE
 Montant des travaux : 7 524 € Prime proposée : 500 €.
- 2020OPAH73 : Chaudière à condensation au 32 rue du Colonel Fabien à AUBOUE Montant des travaux : 8 255 € Prime proposée : 500 €.
- 2020OPAH74 : Chaudière à condensation au 15 rue de Napatant à VAL DE BRIEY Montant des travaux : 7 019 € Prime proposée : 500 €.
 - 2020OPAH75 : Chaudière, isolation des combles menuiseries extérieures au 26 rue Anatole France à JARNY

Montant des travaux : 19 692 € - Prime proposée : 500 €.

- 2020OPAH76 : Chaudière isolation par l'extérieur au 33 rue de Metz à MOUTIERS
 Montant des travaux : 15 230 € Prime proposée : 500 €.
- 2020OPAH77: Chaudière à condensation au 20 rue Roland Parisot à LABRY
 Montant des travaux: 7 217 € Prime proposée: 500 €.

Soit un total TTC de travaux de 111 685 € et un montant de primes générées de 4 500 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.019 - Validation de primes dans le cadre de la campagne de ravalement de façades

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de ces primes dans le cadre de la campagne de ravalement de façades suivantes :

L'attribution des primes suivantes est proposée :

- 2020-19 – Maison ancienne (année 1958) mitoyenne des 2 côtés au 24 Avenue Wilson à JARNY. Propriétaire occupant.

Nature des travaux : nettoyage et enduit 2 couches, finition talochée sur façades avant et arrière sur cour (209 m²). Pris en compte façade avant.

Montant des travaux : 5 278 € Montant de la prime : 1 319,41 €

- 2020-20 – Maison jumelée construite en 1954 ; isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades avant/arrière et pignon par polystyrène 140 mm, finition enduit grésé (180 m²) au 25 Avenue Lafayette à JARNY. Propriétaire occupant.

Nature des travaux : Pris en compte uniquement travaux préparatoires et finition enduit soit 8 904 €

Montant des travaux : 26 070 € Montant de la prime : 1 500 €

- 2020-21 - Maison d'angle construite dans les années 1950 au 23 rue du maréchal Foch à MOUTIERS. Propriétaire occupant.

Nature des travaux : Décrépissage complet façade et pignon + crépis 2 couches, peinture sur encadrements d'ouvertures et soubassement (147 m²)

Montant des travaux : 12 000 € Montant de la prime : 1 500 €

- 2020-22 - Immeuble de 4 appartements en copropriété (1958) au 3 Avenue de la République à VAL DE BRIEY. Propriétaire occupant.

Nature des Travaux : Nettoyage et mise en peinture 2 couches, pignon droit et façade arrière donnant sur la rue Erignac (282 m²) + réparation de pierres d'encadrement. Façade sur rue bon état (refaite en 2015).

Montant des travaux : 14 996,16 € Montant de la prime : 1 500 € Soit 4 dossiers pour un coût TTC de travaux de 66 016, 81 € et 5 819,41 € de primes générées.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

<u>2021.020 - Complémentaire santé – Participation employeur – Mandat au Centre de</u> Gestion (CDG) pour mise en concurrence

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour Orne Lorraine Confluences de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
 - Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;
 - Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;
 - Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020
 - Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 Février 2021.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département,

un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- -- Charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - → Durée du contrat : 6 ans à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

<u>2021.021 - Motion pour le maintien des commissariats de police de Conflans-en-Jarnisy et</u> de Val de Briey

Suite au Livre blanc de la sécurité intérieure présenté en novembre, la proposition de redéploiement des forces de l'ordre pourrait notamment aboutir à la suppression d'une douzaine de commissariats en Lorraine.

Aussi, le bureau a décidé de proposer une motion pour le maintien des commissariats de police de Val de Briey et Conflans en Jarnisy au conseil communautaire du 23 février prochain.

Un courrier accompagné du projet de motion a été adressé au Préfet à la suite du bureau communautaire du 12 janvier 2021 en lui indiquant la position des élus et une copie a également été communiquée aux parlementaires.

La motion proposée est la suivante :

Dans le cadre de la volonté affirmée de redéployer les forces de l'ordre sur le territoire national, la publication du Livre blanc de la sécurité intérieure fait naître une inquiétude notamment en Lorraine où 12 commissariats seraient potentiellement menacés.

A l'origine de celle-ci, l'évolution du seuil de population : en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie, entre 30 000 et 40 000 habitants, à la force la mieux adaptée aux caractéristiques du dit territoire et au-dessus de 40 000 habitants à la police nationale.

Pour rappel, à l'heure actuelle, la responsabilité de la police nationale dans une commune est soumise à deux critères : une population supérieure à 20 000 habitants et une délinquance ayant les caractéristiques de celles des zones urbaines.

Le territoire d'OLC compte 2 commissariats :

- un à Val de Briey, construit en 2008, qui rayonne sur un secteur de près de 28 000 habitants, soit en dessous du seuil de 30 000 habitants évoqué dans le Livre blanc,
- un à Conflans-en-Jarnisy qui couvre une population d'environ 20 000 habitants et qui se trouve également en dessous de ce seuil.

Vu la fermeture du commissariat de Joeuf dans les années 2000,

Considérant que selon les chiffres 2019 communiqués par le Préfet lors de ses vœux 2020, la délinquance générale est en hausse de + 1,8 % sur le département de Meurthe-et-Moselle, les violences physiques sont elles aussi en augmentation de + 5 % tout comme les cambriolages de + 8 %,

Considérant que la sécurité est un enjeu national important, enjeu qui ressort notamment au travers de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant que la proximité est indispensable pour gérer cet enjeu majeur comme l'a rappelé le Premier Ministre dans la circulaire du 24 décembre 2020 notamment au travers du rôle essentiel que doivent jouer les élus locaux,

Considérant qu'est prévu dans le Livre blanc de la sécurité que le Ministre de l'Intérieur conserve la faculté de s'écarter de ces principes au regard de toute situation particulière,

Les élus d'OLC demandent à être associés à toutes les discussions qui pourraient avoir trait à ce sujet afin qu'ils puissent faire partager leur expérience de terrain, retour indispensable pour pouvoir prendre une décision éclairée et donc adaptée aux spécificités du territoire.

Le Conseil Communautaire demande à ce que les particularités du territoire d'OLC soient prises en considération afin de pouvoir conserver les deux commissariats actuels, à savoir Val de Briey et Conflans-en-Jarnisy.

Les élus communautaires affirment qu'une fusion des deux commissariats présents sur le territoire ne pourrait être une solution à envisager au vu de cette particularité et notamment de la composition de la communauté de communes qui n'est pas construite autour d'une ville centre mais de trois pôles fortement urbanisés que sont le Val de Briey, Jarny et la Vallée de l'Orne mais également de l'étendue de son territoire (393 km²).

Les commissariats sont des services publics ouverts en permanence, à la différence des gendarmeries, élément indispensable dans le cadre de la sécurité des populations.

Les élus ont conscience que les territoires ont changé et qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, mais ils souhaitent préserver avant tout la sécurité des habitants et les services publics.

La fermeture de commissariats serait un désengagement de l'Etat compensé, comme indiqué dans le Livre blanc, par le développement des polices municipales et intercommunales, ce qui constituerait un nouveau transfert de charges.

De plus, ce désengagement ne pourrait être compensé par les polices municipales dont l'objectif même et donc les missions ne sont pas compatibles avec celles de la police nationale.

Les élus ne peuvent que réagir face à cette situation et ce dans l'intérêt général de leurs habitants qui doivent pouvoir avoir accès aux services publics de manière équitable.

En effet, depuis de nombreuses années, les élus constatent les fermetures successives de ces services, dernier exemple en date celui de la trésorerie de Jarny, ce qui va à l'encontre de la volonté de proximité du Gouvernement exprimée dans la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Les élus communautaires réaffirment leur soutien aux forces de la police nationale ainsi que leur attachement au service public de sécurité et aux commissariats qui participent pleinement au maintien de la tranquillité publique sur le territoire.

Alors que notre territoire se développe, accueille et va accueillir de nouveaux habitants, les capacités d'action de la police ne doivent pas être réduites mains maintenues voire développées.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

-- D'approuver la motion présentée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.022 - Motion contre la fermeture du guichet de la gare de Conflans-Jarny

Une large population, issue du bassin de Briey et du Jarnisy, est concernée par le transport ferroviaire et la gare de Conflans-Jarny. Des lignes de TER assurent quotidiennement la liaison entre Jarny, Metz, Nancy, la Meuse et le Luxembourg.

Le guichet de la gare de Conflans-Jarny est néanmoins fermé depuis novembre 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Cette décision de la SNCF pénalise de nombreux voyageurs du territoire alors même que la sécurité sanitaire des usagers et des personnels pourrait être garantie (vitre de protection, distanciation sociale, port du masque).

Les distributeurs automatiques de billets et les plateformes numériques ne remplacent pas un accueil physique. Les personnes âgées, fragilisées ou handicapées ont en effet besoin d'assistance et de conseils. De plus, de nombreux usagers ne maîtrisent pas les outils numériques.

Le maintien d'un point de vente physique est indispensable pour un service public ferroviaire accessible à tous. Les agents aux guichets de gare n'effectuent pas seulement la vente de billets. Ils fournissent également des informations et des conseils aux voyageurs, assurent le service après-vente et participent à la sécurité des voyageurs et des équipements. Ce sont des maillons essentiels d'un service public proche des usagers et à visage humain.

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences est très attachée au service public de proximité et au transport public ferroviaire. C'est pourquoi, au-delà de la période de crise sanitaire, elle défend fermement le maintien pérenne du guichet de la gare de Conflans-Jarny afin de ne pas accentuer encore la fracture entre les zones urbaines favorisées et les territoires ruraux déjà fragilisés.

L'absence d'accueil physique serait en effet préjudiciable aux usagers, à la qualité et à l'accessibilité du service public ferroviaire ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire. Or, celui-ci a déjà subi un net recul du service public que ce soit avec la récente fermeture du Trésor Public de Jarny ou les projets de fermeture de classes dans les écoles de nos

communes, ou le risque de fermeture du commissariat de Conflans-Jarny au vu des préconisations du Livre blanc de la sécurité intérieure du Ministère intérieur.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire,

- S'inquiète des conséquences de la fermeture du guichet de la gare de Conflans-Jarny,
- Rappelle l'importance d'une personne physique au sein de la gare en matière d'information, de conseil, d'assistance et de sécurité des voyageurs et des équipements ainsi que d'un service public humain et proche des usagers,
- Affirme la nécessité de maintenir sur le territoire d'Orne Lorraine Confluences, un service public ferroviaire accessible à tous,
- Demande à la SNCF la réouverture et le maintien pérenne du guichet et des services proposés à la gare de Conflans-Jarny,
- Souhaite plus largement que la SNCF et la Région Grand Est garantissent les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au maintien d'un transport ferroviaire de qualité, en adéquation avec les besoins du territoire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

-- D'approuver la motion présentée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

AUBOUÉ, le 26 Février 2021

Le Président,
M. RITZ